CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.612 du 12 mai 1998

A.77.149/VIII-731

En cause : **VERHAEGEN** Jean-Pierre,
rue Jules Cornet 36
7000 Mons,

contre :

la Région wallonne, représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Thierry BRAIBANT, avocat,
avenue de la Dame 60
5100 Jambes.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 janvier 1998 par Jean-Pierre VERHAEGEN qui demande l'annulation de la décision du Secrétaire général de la Région wallonne "selon laquelle son acte de candidature introduit dans le cadre des procédures de promotion aux emplois de directeur déclarés vacants les 23 janvier, 27 mars et 27 avril 1997, est irrecevable";

Vu l'arrêt n° 72.281 du 6 mars 1998 rejetant la demande de suspension de la décision attaquée;

Vu la lettre du 25 mars 1998 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. PAQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 15 avril 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 8 mai 1998 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me d'UDEKEN, loco Me BRAIBANT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. PAQUET, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 25 mars 1998, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le douze mai 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.